**Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE CCP)**

**(FCS)**

*Les éléments en jaune sont à compléter par le titulaire*

Intitulé du marché : Le marché a pour objet la fourniture d’instruments pour la mesure des propriétés thermiques des matériaux dans le domaine des températures cryogéniques

Procédure de passation : Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

N° de la consultation :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 2 | 0 | 2 | 4 | 0 | 9 | 4 | S | C | I | R | E | F | O |

Laboratoire : Laboratoire AstroParticule et Cosmologie (APC)

Table des matières

[Informations administratives 4](#_Toc180054517)

[Article 1 Forme, objet du marché et conditions d’exécution 5](#_Toc180054518)

[Article 2 Durée et délai d’exécution du marché 8](#_Toc180054519)

[Article 3 Pièces constitutives du contrat 8](#_Toc180054520)

[Article 4 Modalités de détermination du prix 8](#_Toc180054521)

[Article 5 Variation du prix 9](#_Toc180054522)

[Article 6 Sous-traitance 9](#_Toc180054523)

[Article 7 Vérification et admission 9](#_Toc180054524)

[Article 8 Conditions de facturation et modalités de règlement 10](#_Toc180054525)

[Article 9 Garantie 13](#_Toc180054526)

[Article 10 Pénalités 13](#_Toc180054527)

[Article 11 Résiliation 15](#_Toc180054528)

[Article 12 Assurances- réparation des dommages 15](#_Toc180054529)

[Article 13 Droit applicable et voies de recours 15](#_Toc180054530)

[Article 14 Dérogations au CCAG - FCS : 16](#_Toc180054531)

[Signature des parties 16](#_Toc180054532)

## Informations administratives

Établissement qui passe le marché :

Université Paris Cité

85, Boulevard Saint Germain

75006 Paris

Représentant de l’acheteur :

Le Président d’Université Paris Cité, M. Édouard KAMINSKI

Comptable assignataire :

Monsieur l’Agent Comptable

Jose MORALES

85, Boulevard Saint Germain

75006 Paris 06

Tél : 01 76 53 18 01

Entre le pouvoir adjudicateur :

d’une part,

Et

La société :

La société : (à adapter pour les sociétés étrangères par ex )……………………………..

Dont le siège est situé : ……………………………………

Inscrite au RCS de : ……………………………………

Sous le numéro : ………………………………………..

Numéro d’identification SIRET :……………………….

Représentée par : M …………………………………..

Agissant en qualité de : ……………………………..

Adresse mail :…………………………………………….

Tél :………………………………………………………..

Désignée ci-après par les termes « le titulaire »

d’autre part,

## Forme, objet du marché et conditions d’exécution

##### Forme du marché

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée passé en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire et à prix unitaires

La présente consultation est un marché de :

Fournitures

Services

##### Objet du marché

Le présent marché a pour objet l’achat la fourniture d’instruments pour la mesure des propriétés thermiques des matériaux dans le domaine des températures cryogéniques.

##### Description et caractéristiques techniques

Spécifications fonctionnelles minimales à respecter :

La plateforme CryoMat de l’Université Paris Cité a pour mission de développer des bancs de mesures pour la caractérisation des propriétés physiques (électriques, thermiques et mécaniques) de matériaux isotropes et anisotropes dans le domaine des températures cryogénique, plus particulièrement de 40K à 0.1K.

Un banc de mesures des propriétés thermiques est en cours de développement. Dans un premier temps, ce banc de mesure fonctionnera de 300K à 4K, les instruments définis dans cet appel d’offre feront partie de ce banc et seront installés dans un cryostat refroidi par un cryogénérateur.

Les spécifications physiques et techniques des deux familles de propriétés thermiques sont :

* 1. Mesures de l’émissivité thermique totale hémisphérique

Plage des valeurs d’émissivité : 0.02 à 1 avec une reproductivité de mesure estimée à : 0.02.

Le domaine de température s’étendra au moins de 300K à 20K, si possible jusqu’à 4K.

La surface de l’échantillon à mesurer aura des dimensions de 120mm×120mm, d’autres dimensions peuvent être proposées.

* 2. Mesures de la diffusivité thermique et des propriétés thermiques associées, conductivité thermique, chaleur massique thermique.

Le domaine de température s’étendra de 300K à 4K.

Les propriétés physiques à mesurer ont des valeurs qui évoluent avec la température, la plage de valeurs souhaitées est :

* Diffusivité thermique en m2.s-1 : 10-6 à 10
* Conductivité thermique en W.m-1.K-1 : 10-2 à 103
* Chaleur massique thermique en J.kg-1.K-1: 10-2 à 103

Les équipements seront installés dans un cryostat dont les caractéristiques sont :

* deux étages de réfrigération : 40K et 4K avec écrans thermiques à 40K et 4K
* volume disponible à l’intérieur de l’écran 4K : ∅400, hauteur 400mm.
* puissance froide : 4K - 1W, 10K - 8W, 20K - 15W, 40K - 22W

Pour les différents équipements, la fourniture comprendra :

* Le ou les instruments de mesure avec leur instrumentation,
* Le système d’excitation, de mesures et d’acquisition,
* Le programme de traitement de données ainsi que le modèle mathématique permettant d’accéder aux propriétés thermiques. Le langage de programmation n’est pas imposé, mais l’utilisation de Python est recommandée.
* L’ordinateur de contrôle avec les logiciels nécessaires au bon fonctionnement des instruments.

Les plages de température et les domaines de mesures étant très étendus, l’accès à chacune des propriétés physiques demandera plusieurs instruments. L’offre pourra donc être composée de plusieurs instruments permettant de couvrir la totalité ou une partie de l’étendue de mesures pour les deux grandes familles de propriétés physiques mentionnées.

Le titulaire propose également des dispositifs de mesures complémentaires pour étendre les plages de mesures d’émissivité et de conductivité thermique. Ces dispositifs sont chiffrés dans le BPU et détaillés dans l’offre du titulaire cf. CRT

Le cryostat recevant les instruments ne fait pas partie de la fourniture.

Dans ce cadre, le marché comporte au minimum :

L’acquisition

La livraison

L’installation :

Sans objet

La mise en service :

Sans objet

La maintenance :

Le titulaire décrit dans son offre les différents types de maintenance proposés. Il devra proposer au moins une maintenance minimale préventive et une maintenance plus complète incluant les réparations (pièces, main d’œuvre et déplacement inclus).

L’offre précisera les délais d’interventions associés, le prix des pièces de rechange et tout frais éventuel non compris dans le forfait de maintenance concerné.

La garantie :

Cf article 9 du présent document.

La formation à l’utilisation :

Sans objet

Les prestations complémentaires suivantes :

Sans objet

##### Conditions d’exécution

Les fournitures/prestations objet du présent marché devront être livrées/exécutées à l’adresse suivante :

Laboratoire APC

Université Paris Cité

Bâtiment Condorcet

10 rue A. Domon et L. Duquet

75013 Paris

Pour les achats du matériel / équipement

Le titulaire a en charge l’installation du matériel / équipement

L’acheteur a en charge l’installation du matériel / équipement

## Durée et délai d’exécution du marché

Le présent marché prend effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée :

s’achevant à la fin de la période de garantie, soit 2 ans après la notification de la décision d’admission du matériel.

de 48 mois à compter de la date de notification.

Le délai de livraison/exécution court à compter de la réception du bon de commande est :

De six (6) mois à compter de la réunion de lancement du marché.

Indiqué dans l’offre technique du Titulaire

Toutefois ,le délai de livraison ne devra pas être supérieur à 12 mois.

## Pièces constitutives du contrat

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG FCS et en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l’ordre de priorité suivant :

* le présent document cahier des clauses particulières (CCP) valant Acte d’engagement (AE);
* le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG FCS), approuvé par arrêté du 30 mars 2021 ;
* Les autres documents constituant l’offre technique et financière du Titulaire

Le Titulaire déclare parfaitement connaître le CCAG-FCS, bien qu’il ne soit pas matériellement joint au marché. Il est cependant accessible par le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s)-tarif(s) du Titulaire ou dans une documentation

Quel conque et contraire aux dispositions des autres pièces contractuelles, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du Titulaire sont concernées par cette disposition.

## Modalités de détermination du prix

Le marché est conclu à prix mixte : une partie à prix forfaitaire et une autre à prix unitaires. Le prix est détaillé dans l’offre du titulaire dans les annexes financières.

Conformément à l’article 10.1.3 du CCAG FCS, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations, incluant tous les frais charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire, ainsi que le conditionnement, l’emballage, le transport jusqu’au lieu de livraison, l’assurance, l’installation et la mise en service, la formation, la garantie et le service-après-vente pendant la garantie.

Le prix indiqué dans l’offre du titulaire comprend également toutes les prestations indiquées dans l’article 1.3 du présent document.

Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

Les prestations doivent être réglées en application des quantités et prix indiqués dans le bon de commande.

Pour la partie à prix forfaitaire :

Les prix doivent être indiqués dans la DPGF.

Pour la partie à prix unitaires : Elle fera l’objet de bons de commandes en cas de besoin. Les prix doivent être indiqués dans le BPU.

Le montant maximum de la part à commande est de 40 000 euros HT sur toute la durée du contrat.

## Variation du prix

5.1 Pour la part forfaitaire

Le prix est ferme et non révisable.

5.2. Pour la part à commandes

Les prix sont fermes la première année et révisable les années suivantes.

Le Titulaire présente dans son offre les modalités de révision des prix.

Toutefois, le montant de la révision ne pourra pas dépasser 5% du montant du prix initial.

## Sous-traitance

S’agissant d’un marché de fournitures et conformément à l’article L2193-1 du code de la commande publique, aucune sous-traitance n’est autorisée à l’exception des marchés de fournitures comportant des prestations de services ou des travaux de pose ou d’installation. Dans ce dernier cas, l’offre, qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement d’opérateurs économiques doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, ainsi que les prestations, leur montant, les modalités de paiement pour lequel la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## Vérification et admission

Les opérations de vérification seront …

[Cocher les cases correspondantes]

Effectuées en **une seule étape**, et ont pour objet de permettre à l’acheteur de contrôler notamment que le titulaire :

- a mis en œuvre les moyens définis dans le marché, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;

- a réalisé les prestations définies dans le marché comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

L’acheteur vérifie que les prestations sont conformes aux stipulations du marché tant quantitativement que qualitativement.

En dérogation à l’article 28 du CCAG. FCS, le délai dont dispose l’établissement pour notifier sa décision est de 60 jours calendaires maximum à compter de :

la mise en service de l’équipement par le titulaire.

la date de livraison

la date de fin de la formation du ou des utilisateurs de l’équipement.

## Conditions de facturation et modalités de règlement

##### Facturation

Conformément aux dispositions présentes dans les articles 11.3 et 11.7 du CCAG FCS, le titulaire transmet sa demande de paiement (règlement partiel définitif ou solde) après livraison et décision d’admission des prestations par l’acheteur.

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation de factures, ainsi que de tous les éléments justificatifs en un original, sur lesquelles doivent figurer notamment, les indications suivantes :

* L’intitulé et le numéro du marché ainsi que le numéro du bon de commande ;
* La date de délivrance et le numéro de la facture ;
* Le nom et l’adresse du créancier ;
* Sa domiciliation bancaire ;
* Le numéro d'identification SIREN ou SIRET ;
* La mention exacte de la prestation concernée ;
* La période d’exécution des prestations ;
* Le montant de la prestation exécutée, en HT et en TTC ;
* Le taux et le montant de la TVA en vigueur.
* En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l’opérateur économique ;
* L’application de l’actualisation ou de la révision de prix ;
* Les pénalités éventuelles.

L’acheteur se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il adresse au titulaire une facture rectificative.

Lorsqu'il y a eu paiement de règlements partiels définitifs, le titulaire transmet un décompte pour solde qui comporte deux parties :

- un récapitulatif des règlements partiels définitifs perçus pour l'ensemble des prestations du marché objet du projet de décompte, sauf le dernier règlement partiel définitif.

- une demande de paiement correspondant aux sommes dues au titre du dernier règlement partiel définitif.

##### Facturation dématérialisée

Le titulaire adresse ses factures par voie électronique, conformément à l’ordonnance du 26 juin 2014 rendant obligatoire la facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l’Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs.

A cette fin, une solution gratuite et sécurisée, CHORUS PRO, est mise à disposition pour la transmission des factures sous forme dématérialisée. Un document « Information chorus fournisseurs » est joint au Dossier de consultation des entreprises (DCE) aux fins d’information sur la procédure.

Le code service à utiliser est :

**FACTURES\_BDC**

Afin de pouvoir déposer ses factures sur le portail, le titulaire devra obligatoirement disposer d’un numéro de bon de commande à 10 chiffres commençant par 45.

**Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.**

L’Université se libère des sommes dues en exécution du présent marché en faisant porter le montant dû au crédit du compte bancaire ouvert au nom du titulaire.

Seules les prestations effectivement réalisées donnent droit à paiement pour le titulaire.

L’absence d’une des mentions obligatoires permettant l’identification certaine de la prestation entraîne le renvoi de la facture en recommandé avec accusé de réception et suspension du délai de paiement.

En application de l’article R-2192-27 du code de la commande publique, le délai global de paiement peut être suspendu jusqu’à remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

L’acheteur pourra rectifier le montant des factures en intégrant notamment les pénalités prévues à l'article 10 du présent document.

##### Délai de paiement

Le délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le service facturier, sous réserve de sa conformité aux stipulations énoncées ci-dessus, à la réalisation de la prestation. Il est de **30 jours maximum**.

Le défaut de paiement dans le délai prévu par les articles L2192-10 et R2192-10 du code de la commande publique, fait courir de plein droit et sans autre formalité, des **intérêts moratoires** au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement (pour la partie du marché pouvant être sous traitée). Le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de refinancement appliqué par la BCE en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros est également versée de plein droit en cas de dépassement du délai prévu ci-dessus.

Le titulaire doit avertir sans délai l’acheteur de toute modification concernant sa domiciliation bancaire et produire à cet effet toute justification utile.

##### Cession ou nantissement de créances

Dans le cadre du présent marché, les créances peuvent être cédées ou nanties dans les conditions prévues aux articles R2191-45 à R2191-62 du code de la commande publique.

##### Acomptes

Tout versement d’acompte s’effectue dans le cadre des articles L2191-4 et R2191-20 à R2191-22 du code de la commande publique.

##### Avances

Le titulaire ou son sous-traitant admis au paiement direct bénéficient d’une avance calculée en application du code de la commande publique dès lors que le marché respecte les conditions mentionnées à l’article R. 2191-3 du Code de la commande publique.

Le montant de l’avance est fixé à 10%.

Lorsque le titulaire ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l’avance mentionné à l’article R. 2191-10 est fixé à 20 %.

Lorsque le titulaire ou le sous-traitant n’est pas une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l’avance est fixé au taux minimal prévu à l’article R. 2191-7 du code de la commande publique.

Le remboursement s’effectue par précompte sur les sommes dues au titulaire.

Ce remboursement doit être terminé lorsque le montant cumulé des prestations exécutées atteint 80% du montant TTC des prestations du bon de commande.

Conformément aux dispositions de l’article R2191-9 du code de la commande publique, l’avance n’est pas affectée par la mise en œuvre d’une clause de variation de prix.

##### Acceptation de l’avance par le titulaire :

J’accepte l’avance prévue à l’article 8.6 du présent document

Je renonce à l’avance prévue à l’article 8.6 du présent document.

La case cochée par le titulaire n’a de valeur contractuelle que si l’établissement propose une avance. Si aucune case n’est cochée par le titulaire, alors même que l’établissement lui en propose une, celui-ci est réputé ne pas accepter l’avance.

## Garantie

Les fournitures de la part forfaitaire et de la part à commandes font l’objet d’une garantie minimale de **deux (2) ans**. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d’admission.

Au titre de cette garantie, le titulaire s’oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse.

Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d’emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu’il soit procédé à ces opérations au lieu d’utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux.

Lorsque, pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour l’acheteur un préjudice, celui-ci peut exiger un matériel de remplacement équivalent.

Pendant le délai de garantie, le titulaire doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par l’acheteur.

## Pénalités

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG FCS l’application des pénalités n’est pas précédée d’une mise en demeure.

##### Pénalités pour retard d’exécution

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG FCS lorsque le délai de livraison est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, une pénalité forfaitaire calculée selon la formule suivante :

P = V \* R / 100

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base du bon de commande, hors variations de prix et hors du champ d’application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l’ensemble des prestations si le retard d’exécution d’une partie rend l’ensemble inutilisable

R = le nombre de jours calendaires de retard.

##### Pénalités pour non-respect du délai d’intervention en cas de panne

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-FCS, en cas de dépassement des délais d’intervention sur lesquels il s’est engagé en application du présent document, le titulaire peut se voir appliquer sans mise en demeure préalable une pénalité calculée par application de la formule suivante :

P = V \* R

100

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur indiquée dans le présent document visant à intervenir sur ledit équipement en cas de panne ;

R = le nombre de jours calendaires de retard sur le délai d’intervention contractuel.

Ce dernier correspond aux nombres de jours écoulés entre la date d’enregistrement de la demande d’intervention faite par le pouvoir adjudicateur, jusqu’à la date effective d’intervention par le titulaire.

Dans tous les cas, le montant de pénalités de retard sur le délai d’intervention ne peut excéder 30% de la valeur de l’instrument inutilisable indiqué dans le marché.

Ce délai peut être suspendu en cas de mise à disposition gratuite pendant la durée de réparation d’un matériel de remplacement répondant aux mêmes besoins que l’instrument initial.

Dans tous les cas d’indisponibilité d’un instrument supérieur à 30 jours cumulés sur une période de 12 mois, la garantie de cet instrument est systématiquement prolongée à titre gratuit d’une durée équivalente à son délai d’indisponibilité.

L’application de pénalités ne soustrait pas le titulaire à ses obligations de remise en état de fonctionnement de l’équipement qui est tombé en panne.

##### Pénalités relatives au non-respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail

À défaut de correction, dans un délai fixé par l’article L8222-6 du code du travail, des irrégularités constatées par le acheteur ou par un agent de contrôle, le titulaire du marché s’expose, après mise en demeure, à la résiliation du marché à ses frais et risques ou à l’application d’une pénalité égale à 10% du montant forfaitaire par jour de retard, dans la limite, selon le cas incriminé, du montant maximum des amendes pouvant être encouru en application des articles L8224-1, L8224-2 et L8224-5 du code du travail.

Passé un délai de 10 jours ouvrés de retard, l’acheteur peut résilier le marché de plein droit aux torts du titulaire.

##### Pénalités pour erreurs de facturation

Le titulaire encourt l’application de pénalités en cas d’erreur d’adressage des factures. Le caractère répétitif de l’erreur est apprécié par les pouvoirs adjudicateurs après plusieurs réclamations adressées par tout moyen (fax, mail ou courrier) au titulaire. Le montant de la pénalité est de 20 € en cas de mauvais adressage de la facture. Ces montants se cumulent éventuellement avec l’application d’autres pénalités.

À ce titre, il est précisé, que le titulaire est le seul cocontractant de l’administration. S’il décide de recourir à la sous-traitance pour les livraisons, la maintenance ou ses facturations, il est seul responsable des relations avec son sous-traitant. Il ne peut se prévaloir d’une erreur ou d’une défaillance de son sous-traitant pour échapper à l’application des pénalités.

## Résiliation

Les résiliations sont faites conformément aux cas prévus aux 39 à 42 du CCAG-FCS, avec les précisions suivantes :

En dérogation de l’article 41 du CCAG, les résiliations ne sont pas précédées de mise en demeure.

En dérogation de l’article 38 et 42 du CCAG FCS, aucune indemnité ne sera allouée en cas de résiliation pour motif d’intérêt général.

## Assurances- réparation des dommages

Les dommages de toute natures causés au personnel ou aux biens de l’acheteur par le titulaire, du fait de l’exécution du marché, sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute natures causés au personnel ou aux biens du titulaire par l’acheteur, du fait de l’exécution du marché, sont à la charge de l’acheteur.

Tant que les fournitures restent la propriété du titulaire, celui-ci est, sauf faute de l’acheteur, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause autre que l’exposition à la radioactivité artificielle ou les catastrophes naturelles dûment reconnues.

Le titulaire garantit l’acheteur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu’il fournit ou dans les agissements de ses préposés et qui affectent les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours des voisins.

## Droit applicable et voies de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Toute difficulté d’interprétation ou d’exécution du présent marché public qui ne pourrait être résolue à l’amiable est soumise au tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F-75181 Paris Cedex 04. E-mail : greffe.ta.paris@juradm.fr. Tél. 01 44 59 44 00. Fax 01 44 59 46 46.

Pour la saisine des instances de médiation et de conciliation, et outre la possibilité d’un recours hiérarchique adressé à l’acheteur, le titulaire pourra saisir, avant tout recours contentieux :

Le comité interrégional consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes : Préfecture de la région Île-de-France - Préfecture de Paris : 5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15 - Tél. : 01.82.52.42.72- Fax : 01.82.52.42.95 - Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr.

Le médiateur des entreprises : la saisine s’opère via l’application prévue sur le site du Ministère de l’Économie et des Finances : <http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>.

## Dérogations au CCAG - FCS :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article AE CCP | Article CCAG FCS | Objet de la dérogation |
| 3 | 4.1 | Ordre des pièces contractuelles |
| 7 | 28 | Modalités de vérification, délais de notification de décision de vérification et d’admission des prestations |
| 10 | 14.1 | Absence de mise en demeure |
| 10.2 | 14.1 | Modalités de calcul des pénalités |
| 11 | 38 ; 41 ; 42 | Absence de mise en demeure en cas de résiliation pour faute et absence d’indemnité pour les résiliations pour motif d’intérêt général |

## Signature des parties

**Pour le titulaire**

Signature de la personne habilitée à représenter l'entreprise

Fait à ..................................., le .........

**Pour le pouvoir adjudicateur,**

Par délégation de signature ................................

Agissant en qualité de ............................

Fait à .................................., le ..............................